#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la SOMME



Arrondissement de PERONNE Département de la SOMME Canton de HAM

#### Conseil Municipal du Jeudi 16 décembre 2021

#### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. Frédéric DEMULE, Mme Sophie LOCQUENEUX, M. Hubert GRAVET, Mme Fatima EL HADRIFI, M. Jean DELENCLOS, Mme Stéphanie COULON, Mme Joanne PEPIN, M. Lucas PECRIAUX, M. Mickaël ANSEL, Mme Amélie BAUDHUIN-CATHALA, M. Philippe LEDENT et Mme Virginie MORIN.

<u>Etaient excusés</u>: Mme Martine DUPONT (pouvoir à Mr Hubert GRAVET), M. Paul PILOT (pouvoir à Mr Frédéric DEMULE), Mme Fanny TOTET (pouvoir à Mme Stéphanie COULON), M. Mathieu LENGLET (pouvoir à Mr Lucas PECRIAUX), M. José RIOJA (pouvoir à Mr Philippe LEDENT), M. Nicolas FORMAN (pouvoir à Mr Jean DELENCLOS) et Mme Eliane CARLIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points suivant à du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2021
- 2. BP 2021- Décision modificative n°1/2021
- 3. Budget annexe Lotissement Jack PINÇONNET : Approbation du budget primitif 2021
- 4. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022
- 5. Convention d'accompagnement dans les transports scolaires
- 6. Convention relative à la participation financière pour le poste chef de projet « Petites villes de demain »
- 7. Demande de subvention DETR 2022 : Création d'un préau à l'école élémentaire
- 8. Demande de subvention DETR 2022 : Construction d'une nouvelle classe à l'école maternelle
- 9. Demande de subvention DETR 2022 : Achat de matériel informatique
- 10. Demande de subvention DETR 2022 : Création d'une aire de jeux
- 11.Demande de subventions au Département et à la CCES : Rénovation de la toiture de la Collégiale Notre dame de NESLE

- 12. Eclairage public : Pose de 14 points lumineux rue Jacques GRONNIER
- 13. Subvention au profit de l'Amicale des Employés Communaux : Noël des enfants du personnel
- 14. Subvention exceptionnelle au profit de l'Association des parents d'élèves pour l'organisation des festivités de Noël
- 15. Subvention exceptionnelle pour la création de deux associations : Brigade Airsoft Nesloise et Zumb'à Nesle
- 16. Subvention de fonctionnement au profit de l'Association Brigade Airsoft Nesloise
- 17. Subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériel au profit de l'Association Brigade Airsoft Nesloise
- 18. Subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériel au profit du Club de Badminton de Nesle
- 19. Dotation globale de fonctionnement (DGF), réactualisation de la longueur de la voirie communale
- 20. Opération FISAC : Commerce « Aux Doigts de Fée »
- 21. Convention de partenariat pour la mise en œuvre de la charte de solidarité avec les aînés
- 22. Modalité de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)
- 23. Obligation d'instaurer la durée annuelle légale de travail de 1607 heures
- 24. Convention territoriale globale de services aux familles
- 25. Subvention exceptionnelle à l'amicale des employés communaux professeur de batterie
- 26. Affaires diverses

#### 1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 23 septembre 2021

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal en date du 23 septembre 2021 est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée.

#### 2-DÉLIBÉRATION N° 51/20211216 DECISION MODIFICATIVE N°1/2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Budget en date du 15 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser une décision modificative du budget principal de l'exercice 2021.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour faire simple, il s'agit de régularisations d'imputations, de simples écritures comptables, concernant des travaux via la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour les rues du Péage, Germaine Vallet et Marie Curie. Mais aussi, pour réaliser une ouverture de crédits pour le budget annexe lotissement Jack Pinçonnet, notamment pour engager des crédits pour des études et de la maitrise d'œuvre ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 617 020 /ADM		84 720,00	
D F 023 023 01 /ADM (ordre)	84 720,00		
D I 204 2041581 OPNI 020 /ADM	130 876,00		
D I 23 2313 OPNI 020 /AMI		130 876,00	
D I 27 27638 OPFI 01 /ADM	292 033,00		
R I 021 021 OPFI 01 /ADM (ordre)	84 720,00		
R I 024 024 OPFI 020 /ADM	207 313,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dénamas :	Ouvertures	422 909,00	84 720,00
Dépenses :	Réductions	130 876,00	84 720,00
Desettes	Ouvertures	292 033,00	
Recettes :	Réductions		
Equilibre :	Ouv Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	215 596,00
Solde Réductions	215 596,00
Ouv Réd.	

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 617 020 /ADM		84 720,00	
D F 023 023 01 /ADM (ordre)	84 720,00		
D I 204 2041581 OPNI 020 /ADM	130 876,00		
D I 23 2313 OPNI 020 /AMI		130 876,00	
D I 27 27638 OPFI 01 /ADM	292 033,00		
R I 021 021 OPFI 01 /ADM (ordre)	84 720,00		
R I 024 024 OPFI 020 /ADM	207 313,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Ouvertures		422 909,00	84 720,00
Dépenses :	Réductions	130 876,00	84 720,00
Desettes	Ouvertures	292 033,00	
Recettes :	Réductions		
Equilibre :	Ouv Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	215 596,00
Solde Réductions	215 596,00
Ouv Réd.	

#### 3-DÉLIBÉRATION N° 52/20211216 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Jack PINCONNET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite à la création du budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet le 20 mai dernier, il propose d'établir le budget primitif 2021 du dit budget annexe comme suit :

- En dépenses et recettes de fonctionnement à 287 313,00 €
- En dépenses et recettes d'investissement à 287 313,00€

Monsieur le Maire rappelle qu'il a communiqué l'explication de ces écritures lors de la précédente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du budget primitif 2021 relatif au budget annexe LOTISSEMENT Jack PINCONNET,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 15 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le budget primitif 2021 relatif au BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Jack PINCONNET.

Le budget primitif 2021 a été voté par chapitre en fonctionnement, comme en investissement.

#### 4-DÉLIBÉRATION N° 53/20211216 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'organe délibérant autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le détail du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2021 est le suivant :

- Compte 020 : 12 500 €

Chapitre 20:

- Compte 2051 : 5 000 €

Chapitre 204:

- Compte 2041512 : 1 750 €

#### Chapitre 21:

Compte 21312 : 20 000 €
Compte 2135 : 14 625 €
Compte 2151 : 92 750 €
Compte 21578 : 9 000 €
Compte 2158 : 3 500 €
Compte 2183 : 3 750 €
Compte 2184 : 5 000 €
Compte 21568 : 50 800 €

#### Chapitre 23:

- Compte 2313 : 106 250 €

Total du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2022 : 324 925 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération habituelle en fin d'année destinée à couvrir les dépenses d'investissement pour le début de l'année prochaine avant qu'intervienne le vote du Budget Primitif 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 15 décembre 2021, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus porte sur un montant de 324 925 euros destinés à couvrir les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du Budget Primitif 2022.

#### 5-DÉLIBÉRATION N° 54/20211216 CONVENTION ACCOMPAGNATEURS TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les élèves des communes de Languevoisin-Quiquery, Rouy-le-Petit, Rouy-le-Grand, Herly, Billancourt, Curchy, Voyennes, Béthencourt-sur-Somme et Breuil sont scolarisés dans les écoles de la collectivité.

Ces élèves sont transportés par un ramassage scolaire organisé par la Région Hauts-de-France. La présence de deux accompagnateurs lors du transport scolaire s'avère nécessaire.

Depuis la rentrée de septembre, l'organisation de ces deux accompagnateurs est maintenant réalisée par la mairie de Nesle.

Les frais liés au recrutement des agents seront pris en charge par les communes de Languevoisin-Quiquery, Rouy-le-Petit, Rouy-le-Grand, Herly, Billancourt, Curchy, Voyennes, Béthencourt-sur-Somme et Breuil, de manière proportionnelle sur la base du nombre d'habitants de leur commune (chiffres de l'INSEE).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions « Accompagnateurs transport scolaire » avec les communes de Languevoisin-Quiquery, Rouy-le-Petit, Rouy-le-Grand, Herly, Billancourt, Curchy, Voyennes, Béthencourt-sur-Somme et Breuil et à procéder à toutes les formalités en résultant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu l'avis émis par la Commission Budget dans sa réunion du 15 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- -D'approuver la proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions
- « Accompagnateurs transport scolaire » avec les communes de Languevoisin-Quiquery, Rouy-le-Petit, Rouy-le-Grand, Herly, Billancourt, Curchy, Voyennes, Béthencourt-sur-Somme et Breuil et à procéder à toutes les formalités en résultant.

#### 6- DÉLIBÉRATION N°55/20211216 CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE POSTE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire rappelle que le sujet avait déjà été évoqué en Conseil Municipal le 11 février dernier : La commune de Nesle a été sélectionnée en binôme avec la commune de Ham par l'état dans le dispositif « Petites Villes de Demain ».

Ce dispositif de revitalisation de redynamisation de nos centres-bourgs, est un programme qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et qui présentent des signes de fragilité, des moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue donc un outil de la relance au service des territoires.

Dans ce cadre, comme cela est exigé par ce dispositif, une chef de projet dédiée au programme « Petites Villes de demain » a été embauchée par la ville de Ham et la ville de Nesle.

Elle conduira l'équipe projet, organisera les instances de pilotage, conseillera les élus locaux et mènera à bien nos projets. Ce chef de projet est financé à hauteur de 75 % par l'Etat et les 25% restant par les 2 mairies au prorata de sa présence dans chacune des collectivités, à savoir 15% pour la mairie de Ham et 10% pour la mairie de Nesle.

Cette personne sera 3 jours à Ham (le lundi, mardi et vendredi), et 2 jours en mairie de Nesle (le mercredi et le jeudi). Le coût annuel, charges comprises, est de 42 423 €.

La part de l'Etat est de 31 817 €, la part de la ville de Ham est de 6 364 € annuel et la part de la ville de Nesle de 4 242 € annuel, soit 353,50 € mensuel. Pour information, cette personne a commencé il y a 2 semaines ».

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Ville de Ham concernant la participation financière pour le poste chef de projet « Petites Villes de Demain ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 15 décembre 2021, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Ville de Ham concernant la participation financière pour le poste chef de projet « Petites Villes de Demain »

### 7- DÉLIBÉRATION N°56/20211216 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2022, CREATION D'UN PREAU A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, comme c'est le cas lors des conseils municipaux de fin d'année, il va maintenant être évoquer les différentes demandes de subventions auprès de l'Etat pour pouvoir bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le seul dossier non retenu sur les 8 déposés l'année dernière, est la création d'un préau à l'extérieur de l'école élémentaire, qui est devenue essentiel pour la mise à l'abri des parents mais surtout des enfants en attendant, entre autres, l'ouverture de la grille.

Il est donc proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2022 dans le cadre des établissements scolaires et plus particulièrement de la construction d'un préau ».

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de création d'un préau à l'école élémentaire, et à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2022, avec la proposition de plan de financement suivant :

Coût total des travaux HT	14 382,12 €
DETR 2022 (40 %)	5 752,85 €
Commune (dont TVA)	8 629,27 €
Montant TVA	2 876,42 €
Montant des travaux TTC	17 258,54 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 15 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 17 voix POUR et 1 ABSTENSION (Mme MORIN), décide

- -D'approuver le projet de création d'un préau à l'école élémentaire,
- -De solliciter l'Etat au titre de la DETR 2022, dans le cadre des établissements scolaires et plus particulièrement de la construction d'un préau,
- -D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

#### 8- DÉLIBÉRATION N°57/20211216 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2022, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au vu de la progression des effectifs et de l'ouverture d'une classe maternelle supplémentaire depuis la rentrée de septembre 2021, il est nécessaire de construire une nouvelle classe à l'école maternelle Claude Monet.

Il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2022 dans le cadre des établissements scolaires et plus particulièrement de la construction d'une classe d'école.

Vu le devis proposé par le cabinet Astelle Architecture pour un montant de 124 768,52 € HT,

Il est proposé la réalisation de travaux suivant le plan de financement suivant :

Coût total des travaux HT	124 768,52 € HT
DETR 2022 (40%)	49 907,40 €
Commune (dont TVA)	99 814,82 €
Montant TVA	42 953,70 €
Montant des travaux TTC	149 722,22 €

#### Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour précision, la construction de cette nouvelle classe serait proposée entre les deux classes actuelles, côté rue Denis Longuet. C'est ce qui avait déjà été imaginé plus ou moins sous la mandature précédente ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 15 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- -D'approuver le projet de construction d'une classe à l'école maternelle,
- -De solliciter l'État au titre de la DETR 2022, dans le cadre des établissements scolaires et plus particulièrement de la construction d'une classe,
- -D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

#### <u>9- DÉLIBÉRATION N° 58/20211216</u> <u>DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2022, ACHAT DE MATERIEL</u> <u>INFORMATIQUE</u>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la ville envisage de remplacer l'ensemble des ordinateurs des services de la mairie, devenus obsolètes. Hormis l'ordinateur de l'accueil, les ordinateurs seront remplacés par des PC portables. Chaque poste sera équipé d'un écran et d'un clavier en plus, pour davantage de confort. Des souris ergonomiques sont également proposées.

Il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2022 dans le cadre du maintien des services en milieu rural et plus particulièrement du recours aux nouvelles technologies (achat de matériel informatique) pour les secrétariats de mairie.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de remplacement du matériel informatique, et à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2022, avec la proposition de plan de financement suivant :

Coût total HT	10 364,92 €
DETR (40 %)	4 145,97 €
Commune (dont TVA)	8 291,93 €
Montant TVA	2 072,98 €
Montant TTC	12 437,90 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 15 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- -D'approuver le projet de remplacement du matériel informatique,
- -De solliciter l'Etat au titre de la DETR 2022 dans le cadre du maintien des services en milieu rural et plus particulièrement du recours aux nouvelles technologies (achat de matériel informatique) pour les secrétariats de mairie,
- -D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

### 10- DÉLIBÉRATION N° 59/20211216 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2022, CREATION D'UNE AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire expose que la Commission Sports, Loisirs, Jeunesse propose de mettre à la disposition de la population et plus particulièrement de nos enfants, une deuxième aire de jeux,

puisque qu'une première est déjà quasiment finalisée, et en profite pour remercier le travail de la Commission.

Vu le devis proposé par la société Renov'sport pour la réalisation d'une aire de jeux,

Il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2022 dans le cadre des équipements sportifs (constructions nouvelles, extensions et restructurations).

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de création d'une aire de jeux, et à solliciter l'État au titre de la DETR 2022, avec la proposition de plan de financement suivant :

Coût total des travaux HT	27 646,50 €
DETR 2022 (40%)	11 058,60 €
Commune (dont TVA)	22 117,20 €
Montant TVA	5 529,30 €
Montant des travaux TTC	33 175,80 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 15 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- -D'approuver le projet de construction d'une aire de jeux,
- -De solliciter l'Etat au titre de la DETR 2022, dans le cadre des équipements sportifs (constructions nouvelles, extensions et restructurations).
- -D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

### 11- DÉLIBÉRATION N° 60/20211216 DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT ET A LA CCES, RENOVATION DE LA TOITURE DE LA COLLEGIALE NOTRE DAME DE NESLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville envisage de rénover complètement la toiture de la collégiale Notre-Dame-De-l'Assomption de Nesle.

En effet, la toiture est devenue vétuste et le système de paratonnerre n'est plus aux normes. L'état actuel de la toiture ne permet plus de garantir la sécurité optimale et l'étanchéité nécessaire.

En 2019, la ville a sollicité l'Etat au titre de la DETR 2020. Une subvention à hauteur de 57 149 € a été accordée en date du 12 mai 2020, ce qui représente 25 % du montant total HT hors maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de solliciter également le Conseil Départemental de la Somme au titre du Soutien à la Restauration et la Valorisation du Patrimoine non protégé 2020-2021, ainsi que la Communauté de l'Est de la Somme au titre du Fonds de concours bâtiments.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de rénovation de la toiture de la collégiale Notre-Dame-De-l'Assomption de Nesle, et à solliciter le Département au titre du soutien à la restauration et valorisation du patrimoine non protégé 2020-2021, ainsi que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme au titre du Fonds de concours bâtiments, avec la proposition de plan de financement suivant :

Coût total des travaux HT	254 596,59 €

Dont maîtrise d'œuvre	26 000,00 €
DEPARTEMENT (30 %)	76 378,97 €
CCES (20 %)	50 919,32 €
DETR (25 % Hors MO)	57 149,00 €
Commune (dont TVA)	121 068,62 €
Montant TVA	50 919,32 €
Montant des travaux TTC	305 515,91 €

#### Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour votre information, et comme rappelé plus haut, nous avions déjà sollicité l'Etat au titre de la DETR, et avions eu une réponse favorable le 12 mai 2020. A compter de cette date nous avions 2 ans pour effectuer les travaux, ce qui veut dire que les travaux devraient être fait avant le 12 mai 2022, mais afin de garantir des fonds supplémentaires et notamment du Département et de la Communauté de Communes, nous avons fait un courrier à Madame la Préfète. La Préfère nous a répondu cette semaine qu'elle nous accordait un an supplémentaire pour pouvoir bénéficier de Fonds complémentaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 15 décembre 2021, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- -D'approuver le projet de rénovation de la toiture de la collégiale Notre Dame de Nesle,
- -De solliciter le Département au titre du soutien à la restauration et valorisation du patrimoine non protégé 2020-2021,
- -De solliciter la CCES au titre du Fonds de concours bâtiments,
- -D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

#### 12- DÉLIBÉRATION N° 61/20211216 ECLAIRAGE PUBLIC : POSE DE 14 POINTS LUMINEUX RUE JACQUES GRONNIER

Intervention de Monsieur le Maire :

« Suite à une demande de la municipalité, la Fédération Départementale d'Energie de la Somme a étudié le projet d'éclairage public, relatif à la pose de 14 points lumineux sur la Zone Industrielle rue Jacques GRONNIER.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 45 500,00 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (20 % du coût hors taxes des travaux, 70 % du coût HT des travaux de mise en conformité du réseau, la TVA, et la maîtrise d'œuvre) : 31 487,00 €
- Fonds de concours exceptionnel de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme : 14 013,00 €

Soit un reste à charge de 0 euro pour la Mairie.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le projet de pose de 14 points lumineux rue Jacques Gronnier et à autoriser le Maire à signer une convention avec la FDE80 ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 16 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- -D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

#### 13- DÉLIBÉRATION N° 62/20211516 SUBVENTION AU PROFIT DE L'AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX : NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque année, la collectivité offre un chèque-cadeau pour le Noël des enfants du personnel communal dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Pour ce faire, une subvention exceptionnelle est versée à l'amicale des employés communaux. Il est proposé d'attribuer un montant de 75 € par enfant, soit un montant total de 1 350 € pour 18 enfants, soit le même montant que l'année dernière.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver ce montant de 75 € par enfant, et à attribuer la somme de 1 350 € à l'Amicale des Employés Communaux, pour le cadeau de Noël des enfants du personnel communal pour le Noël 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 15 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'attribuer la somme de 1 350 € à l'Amicale des Employés Communaux, pour le cadeau de noël des enfants du personnel communal pour l'année 2021.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour votre information, je vous annonce que c'est la dernière année que l'on procède ainsi car nous nous sommes renseignés et, à partir de l'année prochaine nous pourrons faire des chèques cadeaux, directement par la mairie, sans passer par l'amicale des employés communaux ».

### 14- DÉLIBÉRATION N° 63/20211516 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 1 000 € AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association des Parents d'Elèves des écoles élémentaire et maternelle a sollicité la ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du marché de Noël qui se tiendra sur 2 jours les 18 et 19 décembre prochains, ainsi que de la parade de Noël qui se déroulera ce samedi 18 décembre 2021 dans les rues de la commune.

#### Intervention de Monsieur le Maire :

« J'en profite pour remercier les organisateurs et les nombreux participants. Je ne doute pas que ce week-end de festivités sera une réussite, et je vous invite toutes et tous à y être présents. Après validation de la Commission Festivités, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association des parents d'élèves des écoles élémentaire et maternelle ».

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros au profit de l'Association des Parents d'Elèves pour l'organisation des festivités de Noël.

#### Intervention de Monsieur le Maire :

« Je rajoute que la commune a décidé, en plus de la subvention, de prendre à sa charge la SACEM pour les festivités qui auront lieux ce week end. Et, par ailleurs, la commune participe également d'un point de vue matériel et humain, puisque, par exemple aujourd'hui, des employés communaux se chargent du montage et de l'installation des chalets pour le marché de Noël, et de la mise en place de barrières, entre autres ».

#### Intervention de Madame MORIN:

« Je voulais remercier toutes les personnes qui ont participé à cette organisation et, également la municipalité pour le versement de cette subvention, mais pour la bonne information de tout le monde, je tenais juste à préciser que la demande de subvention était de 1 700 € et non de 1 000 €... »

#### Intervention de Monsieur le Maire :

« Cette précision est notée, et pour être tout à fait complet, je rajouterai aussi que j'ai réussi à obtenir une subvention de 1 500 € du Conseil Départemental de la Somme qui a été voté il y a deux semaines. S'il n'y a plus de question je vous propose de passer au vote ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Budget en date du 15 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MORIN, Présidente de l'Association qui ne peut prendre part au vote), décide

-De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Association des Parents d'Elèves des écoles élémentaire et maternelle.

### 15- DÉLIBÉRATION N° 64/20211516 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR LA CREATION DE DEUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la municipalité, soucieuse du développement associatif sur la commune, accompagne les nouvelles associations avec une aide financière lors de leur création.

Dès lors qu'elle respecte les conditions d'éligibilité, chaque nouvelle association peut prétendre à cette subvention d'un montant de 200 €.

Sur proposition des membres de la Commission Sports, Loisirs et Jeunesse, il est proposé que la commune accorde une subvention de 200 € à deux nouvelles associations :

- Brigade Airsoft Nesloise
- Zumb'à Nesle

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement de cette subvention de 200 € à ces deux nouvelles associations.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 15 décembre 2021, Après en avoir délibéré, à la majorité avec 17 voix POUR et 1 ASTENTION (Monsieur PECRIAUX, membre de l'association Brigade Airsoft Nesloise qui ne peut prendre part au vote), décide :

- -D'attribuer une subvention de 200 € à l'Association Brigade Airsoft Nesloise, pour sa création,
- -D'attribuer une subvention de 200 € à l'Association Zumb'à Nesle, pour sa création

#### Intervention de Monsieur le Maire :

« J'en profite pour annoncer que j'ai appris cet après-midi qu'une nouvelle association arrive sur Nesle. Il s'agit d'une association de pétanque qui quitte Mesnil Saint Nicaise pour venir sur Nesle. Il faut dire qu'il y a plus d'habitants Neslois que de Mesnil-saint-Nicaise dans cette association... »

#### <u>16- DÉLIBÉRATION N° 65/20211516</u> SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION BRIGADE AIRSOFT NESLOISE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la municipalité accompagne les associations de la commune, en versant notamment chaque année des subventions de fonctionnement.

Ces dernières ont été votées lors du Conseil Municipal du 25 mars dernier. Cependant, l'Association Brigade Airsoft Nesloise, nouvellement créée, a déposé un dossier de demande de subvention après la date du Conseil Municipal du 25 mars, mais avant la date butoir du 1<sup>er</sup> juillet dernier.

En conséquence, sur proposition des membres de la Commission Sports, Loisirs et Jeunesse, et suivant les critères définis pour le calcul annuel des subventions de fonctionnement aux associations sportives, il est proposé que la commune accorde une subvention de fonctionnement pour l'année 2021, d'un montant de 265 € à l'Association Brigade Airsoft Nesloise.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 265 € à l'Association Brigade Airsoft Nesloise.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 15 décembre 2021, Après en avoir délibéré, à la majorité avec 17 voix POUR et 1 ASTENTION (Monsieur PECRIAUX, membre de l'association Brigade Airsoft Nesloise qui ne peut prendre part au vote) décide :

-D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 265 € à l'Association Brigade Airsoft Nesloise.

### <u>17- DÉLIBÉRATION N° 66/20211516</u> <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS PAR</u> L'ASSOCIATION BRIGADE AIRSOFT NESLOISE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'association Brigade Airsoft Nesloise sollicite la collectivité pour une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériels, à savoir un filet d'air soft pour zone de jeux (3mh x 100mL), 2 chrony Xcortech et différents accessoires de jeux. Le devis présenté par l'association s'élève à 1 871,81 €. Après échanges, les membres de la commission ont déduit les consommables du devis et le montant retenu pour le calcul de la subvention s'élève à 1 439,80 €.

Sur proposition des membres de la Commission « Sports, Loisirs et Jeunesse », et suivant des critères définis par ladite Commission, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel d'un montant de 600 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour l'attribution de cette dernière.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 15 décembre 2021, Après en avoir délibéré, à la majorité avec 17 voix POUR et 1 ASTENTION (Monsieur PECRIAUX, membre de l'association Brigade Airsoft Nesloise qui ne peut prendre part au vote), décide :

-D'attribuer une subvention de 600 € à l'Association Brigade Airsoft Nesloise, pour l'achat de matériels.

#### Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour votre information, et après m'être renseigné car je ne le savais pas, un chrony Xcortech est un outil en forme de boitier qui mesure entre autres, la vitesse, la cadence et l'énergie, c'est bien cela Monsieur PECRIAUX ? »

#### Intervention de Monsieur PECRIAUX:

« C'est effectivement un boitier qui est une obligation légale pour les clubs d'airsoft, afin de connaitre la vitesse du tir de la bille. En connaissant déjà la masse de la bille, on peut ainsi déterminer si cette vitesse correspond à la limite légale. C'est donc une obligation de détenir un tel boitier pour pouvoir accueillir du public sur un terrain de airsoft ».

#### 18- DÉLIBÉRATION N° 67/20211516 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS PAR LE BADMINTON CLUB DE NESLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Club de Badminton de Nesle sollicite la collectivité pour une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériels, à savoir une machine à corder électronique. Le devis présenté par l'association s'élève à 1 258,65 €.

Sur proposition des membres de la Commission « Sports, Loisirs et Jeunesse », et suivant des critères définis par ladite commission, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € pour l'achat de matériels.

Le Conseil Municipal est invité à se positionner sur l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 15 décembre 2021, Après en avoir délibéré, à la majorité avec 17 voix POUR et 1 ASTENTION (Monsieur ANSEL, Président de l'association, ne peut prendre part au vote), décide :

-D'attribuer une subvention de 600 € au Club de Badminton de Nesle, pour l'achat de matériels.

## <u>19- DÉLIBÉRATION N° 68/20211516</u> <u>DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF), REACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la dotation globale de fonctionnement, souvent appelée DGF, constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales est calculée en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie en novembre 2021 par les services techniques de la mairie, et supervisée par Jean DELENCLOS.

Le linéaire de voirie représente un total de 12 665 mètres linéaires appartenant à la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il y a entre, autres, le boulevard de l'Avenir, la rue Geneviève Malin, la rue du Hoquet qui est devenue communale, une partie de la route de Mesnil qui est devenue communale, etc...

Le Conseil Municipal est invité à préciser que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 12 665 mètres linéaires, et à autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- -De préciser que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 12 665 mètres linéaires ;
- -D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

### <u>20- DÉLIBÉRATION N° 69/20211516</u> <u>OPERATION FISAC : ATTRIBUTION DE LA QUOTE-PART COMMUNALE (AUX DOIGTS DE FÉE)</u>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'opération collective FISAC lancée sur le territoire, en collaboration avec la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, les commerçants et artisans du territoire s'inscrivent dans une démarche de modernisation de leurs points de vente.

Le comité d'attribution de la CCES, dans sa réunion du 05 octobre dernier, a émis un avis favorable à la demande présentée par :

Mme Carole POTURALSKI, représentant le commerce « Aux Doigts de Fée » situé 7 rue du Faubourg Saint Jacques à Nesle.

Deux demandes distinctes ont été faites par Mme POTURALSKI, et la finalité de ses projets sera décidée en cette fin d'année.

Il convient donc de statuer sur l'ensemble des montants, mais seuls les investissements réalisés et payés seront finançables.

L'enveloppe maximale de financement pour le commerce Aux doigts de Fée s'entend comme suit :

1er projet : Répartition du financement HT — modernisation / mise aux normes							
Financement de l'action	Total Eligible	% prise en charge	Montant				
Total action	20 000 €	40 %	8 000 €				
FISAC		20 %	4 000 €				
CCES		10 %	2 000 €				
COMMUNE		10 %	2 000 €				
TOTAL SUBVENTIONS 8 000 €							

2ème projet : Répartition du financement HT — modernisation / mise aux normes							
Financement de l'action	Total Eligible	% prise en charge	Montant				
Total action	16 448 €	40 %	6 579,20 €				
FISAC		20 %	3 289,60 €				
CCES		10 %	1 644,80 €				
COMMUNE		10 %	1 644,80 €				
		TOTAL SUBVENTIONS	6 579,20 €				

Le Conseil Municipal est invité à accorder à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, la quote-part communale (10% du total éligible) de l'aide à l'investissement versée à Madame Carole POTURALSKI pour la modernisation et la mise aux normes de son commerce « Aux doigts de Fée », soit une subvention communale d'un montant maximum de 3 644,80 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Budget en date du 15 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'accorder à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, la quote-part communale (10% du total éligible) de l'aide à l'investissement versée à Madame Carole POTURALSKI pour la modernisation et la mise aux normes de son commerce « Aux doigts de Fée », soit une subvention communale d'un montant maximum de 3 644,80 €.

# 21- DÉLIBÉRATION N° 70/20211516 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DE SOLIDARITE AVEC LES AINES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'initiée en 2014 par la MSA de Picardie avec la commune de Ham et feue la Communauté de Communes du Pays Hamois, la Charte de solidarité avec les aînés a pour vocation de lutter contre l'isolement des seniors et développer les solidarités et les services autour des aînés, depuis 2017, sur l'ensemble de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Forte de son partenariat et de son dynamisme, la MSA de Picardie en collaboration avec l'ensemble des partenaires souhaite faire perdurer la charte. Pour cela, il a été convenu la reprise de l'animation et de la coordination de la charte par le Centre Social Est Somme.

Il a été constaté sur les territoires ruraux les plus isolés un triple phénomène :

- Un vieillissement démographique,

- Une tendance à une réduction des services, y compris les plus indispensables à la qualité de vie à domicile,
- Un accroissement de l'isolement et une diminution du lien social.

La charte vise, dans la mesure du possible, à développer de manière liée les 4 domaines d'actions suivants :

- Le soutien au lien social et aux solidarités de proximité,
- La valorisation des engagements et de l'expérience des aînés,
- La promotion du « bien vieillir » et la prévention des risques liés au vieillissement,
- Le développement ou le maintien d'une offre de services ou de structures de proximité.

Les parties à la présente convention s'engagent, à partir de la date de la signature de celle-ci, à participer à la mise en œuvre d'une Charte de solidarité avec les aînés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

La présente convention, a pour objet de définir le champ du partenariat, ainsi que les conditions et moyens nécessaires à la mise en œuvre de la charte. Elle est conclue pour une durée de 4 ans et prend effet à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la charte de solidarité avec les aînés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, et à autoriser Monsieur le Maire à signer officiellement cette convention de partenariat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 16 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- -D'approuver les termes de la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la charte de solidarité avec les aînés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,
- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

#### 22-DÉLIBÉRATION N° 71/20211216 MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité;

Le Maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, propose à l'assemblée :

#### Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques :
- -plafond horaire: 15 euros;
  - Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :

-prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations, dans la limite des montants définis par la réglementation en vigueur pour les déplacements des agents de la fonction publique territoriale.

Les frais occasionnés comprennent :

- Les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel),
- Les frais de péages et parking,
- Les frais de repas concernant uniquement le repas du midi.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

#### Article 2: Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

#### **Article 3: Instruction des demandes**

Les demandes seront instruites :

- au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année

Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale et le Directeur Général des Services.

#### Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Les critères d'instruction suivants, classés par ordre de priorité, seront pris en compte afin d'assurer un traitement équitable des demandes et surtout de pouvoir départager les demandes.

- -Nécessités de service
- -Coût de la formation
- -état du budget annuel alloué par la collectivité déjà engagé
- -Calendrier
- -La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- -L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- -Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- -Situation de l'agent (niveau de diplôme...)

#### Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Cette délibération peut être complétée par d'autres dispositions selon les modalités de mise en œuvre du CPF décidées par la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 15 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées ci-dessus.

## 23- DÉLIBÉRATION N° 72/20211216 OBLIGATION D'INSTAURER LA DUREE ANNUELLE LEGALE DE TRAVAIL DE 1607 HEURES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures autorisés dans la fonction publique territoriale.

Cette disposition concerne l'ensemble des agents à temps complet (fonctionnaires, stagiaires et agents contractuels). En conséquence, l'assemblée délibérante doit redéfinir par délibération et dans le respect du dialogue social, des cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les articles suivants, relatifs à l'obligation d'instaurer la durée annuelle légale de travail de 1607 heures :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

#### Article 1er: Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365	
Repos hebdomadaires: 2 jours x 52 semaines	- 104	
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25	
Jours fériés	-8	
Nombre de jours travaillés	= 228	
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures	
+ Journée de solidarité	+ 7 heures	
Total en heures :	1 607 heures	

Les agents ayant un cycle de travail hebdomadaire inférieur à 5 jours bénéficieront de jours de congés réduits à due proportion :

Temps de	100%	90%	80%	70%	60%	50%
travail	5 jours	4,5 jours	4 jours	3,5 jours	3 jours	2,5 jours
Congés annuels en jours	25 jours	22,5 jours	20 jours	17,5 jours	15 jours	12,5 jours

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation et le respect des 1 607 heures annuelles, il convient de mettre fin à l'octroi des jours de congés extra-légaux (jours du maire et jours bonus).

#### Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

#### **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### Article 4:

Les mesures adoptées antérieurement par délibération en date du 29 novembre 2001 sont abrogées.

#### 24-DÉLIBÉRATION N° 73/20211216 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Monsieur le Maire rappelle que la convention territoriale globale de services aux familles vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle vise également à partager entre les signataires les données du territoire, et de travailler conjointement à apporter les réponses nécessaires aux besoins dudit territoire en :

- -Identifiant les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes ;
- -Définissant les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- -Optimisant l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la convention.

Cette convention est conclue, à compter de la date de signature, jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, par expresse reconduction.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale de services aux familles.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 15 décembre 2021,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale de services aux familles.

#### <u>25-DÉLIBÉRATION N° 74/20211216</u> <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX –</u> PROFESSEUR DE BATTERIE

Monsieur le Maire expose que l'amicale des employés communaux sollicite le Conseil Municipal pour une subvention de 6 475,92 € afin de pouvoir payer le salaire et les charges du professeur de batterie pour le :

- -1<sup>er</sup> trimestre 2021 (2 127,72 €)
- -3<sup>ème</sup> trimestre 2021 (2217,22 €)
- -4<sup>ème</sup> trimestre 2021 (2 130,98 €).

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'octroi de la subvention exceptionnelle exposée à l'instant.

Intervention de Monsieur LEDENT:

« Pourquoi le deuxième trimestre n'apparait-il pas ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Ils ne nous ont pas remis les données pour le deuxième trimestre, donc je suppose qu'ils nous le réclameront plus tard. Pour être tout à fait honnête avec vous, ils nous avaient remis le 4ème trimestre 2020, et nous leur avons fait remarquer qu'il était déjà passé en Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 15 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'octroyer une subvention exceptionnelle de 6 475,92 € à l'amicale des employés communaux afin de payer le salaire et les charges du professeur de batterie pour le premier, troisième et quatrième trimestre de l'année 2021.

\*\*\*\*\*

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le dernier Conseil Municipal de l'année touche à sa fin, je remercie naturellement Madame HAMDANE, Madame PELLETIER et tous les agents du service administratif pour la préparation de cette séance.

Je remercie aussi, mes 5 adjoints, mes 3 conseillers délégués et l'ensemble les élus du Conseil Municipal pour votre participation, votre investissement et votre dévouement au quotidien au service des habitants de notre ville.

Je remercie enfin les journalistes présents ce soir, Monsieur Maxime THOPART pour le Journal de Ham et Madame Isabelle PONCHON pour le Courrier Picard, qui communiquent régulièrement sur les projets et réalisations de la municipalité.

Pour conclure, je vous souhaite à tous de bonnes et belles fêtes de fin d'année. Entourés de vos familles et de vos amis, je l'espère. Aussi, je vous invite à prendre bien soin de vous et de vos proches. La santé est notre bien le plus précieux, alors soyons tous vigilants lors des rassemblements de fin d'année.

Cette vigilance mais aussi la prudence, m'invite à vous annoncer que j'ai pris la décision, au vu du contexte actuel, de ne pas faire la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire qui chaque année a lieu le premier vendredi de l'année. En effet, réunir plus de 200 personnes dans un lieu clos comme le foyer rural pour une cérémonie non essentielle me parait irresponsable. Je vous remercie de votre compréhension.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20, et ont signé les membres présents.